



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GALPA ÎLES ET ESTUAIRES CHARENTAIS

COMITE DE SÉLECTION ÉCONOMIE BLEUE DURABLE

CS EBD

La stratégie de développement local du territoire Îles et Estuaires Charentais associe les Communautés d'Agglomérations Rochefort Océan et Royan Atlantique ainsi que les Communautés de Communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes et est porté juridiquement par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), conformément à la convention de coopération public-public du 21 décembre 2022 et de son avenant n°2 signé en date du 6 mars 2026. Le Groupe d'Action Local Îles et Estuaires Charentais est son instance décisionnelle (GALILEC).

Le GAL comporte un sous-groupe d'acteurs le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) en charge du suivi de la mise en œuvre du volet économie bleue durable et régit par la convention entre l'Organisme intermédiaire dit OI ci-après et désignant la Région Nouvelle-Aquitaine et le GALPA. Le GALPA est l'organe de décision en charge de la sélection des projets économie bleue durable et réunira ses membres votants au sein de séances dites *Comité de Sélection Économie Bleue Durable*, cité CS EBD ci-dessous.

En application de l'article 5 de la convention cadre, la structure porteuse s'engage à définir un règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement de son comité.

1. Les tâches du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA)

1.1. Missions et obligations de la structure porteuse du GAL

La structure porteuse du GAL doit notamment :

- Assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens ;
- Appuyer le GALPA dans l'animation et la mise en œuvre de l'objectif prioritaire EBD en vue de la réalisation du plan d'actions sur le territoire ;
- Communiquer sur les opérations soutenues dans le respect des règles de publicité définies par l'Organisme Intermédiaire ;
- Appuyer le GALPA dans la mise en place, pour la sélection des opérations d'une procédure transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions ;
- S'engager à mobiliser et maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de l'objectif prioritaire EBD. L'Organisme Intermédiaire recommande de mobiliser un minimum de 1 ETP au titre de l'objectif prioritaire EBD. Ce poste pourra bénéficier d'un financement au titre du Leader.



1.2. Missions et obligations du GALPA

Le GALPA devra :

- Élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à projets le cas échéant ;
- Sélectionner des opérations, proposer le montant de soutien maximum et soumettre les propositions à l'Organisme Intermédiaire, responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Informer le GAL des décisions prises par le GALPA ;
- Accompagner les porteurs de projet et si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux ;
- Aider les porteurs de projet dans le montage de leur projet
- Saisir les demandes d'aide et de paiement sur la plateforme dématérialisée de gestion des aides de l'Organisme Intermédiaire ;
- Utiliser les modèles de documents fournis par l'Organisme Intermédiaire à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'Organisme Intermédiaire ;
- Assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- Répondre à toute demande d'informations ou de documents des services de l'Organisme intermédiaire ;
- Se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe et de l'Organisme Intermédiaire et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;
- Participer à la collecte d'informations nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'objectif prioritaire EBD ;
- Évaluer la mise en œuvre de l'objectif prioritaire EBD.

2. Les membres du GALPA

2.1. Composition

Le GALPA se compose de 28 voix représentant de manière significative les secteurs de l'économie bleue durable. Il est composé par des membres titulaires et suppléants, nominativement désignés. Chaque membre titulaire se voit associer un membre suppléant. En conséquence, le titulaire absent ou empêché ne peut être remplacé que par le suppléant qui lui est rattaché ; le titulaire ne peut pas faire appel à un autre titulaire ou à un autre suppléant pour le remplacer.

Cette composition se veut équilibrée au regard :

- Des secteurs et structures Économie Bleue Durable identifiés comme étant présents sur le territoire (8 secteurs sur les 11 identifiés à l'échelle régionale) ;
- Du poids économique des structures représentant les secteurs de l'économie bleue durable présents sur le territoire ;
- D'un équilibre raisonnable entre les structures privées et publiques sur un total de 28 voix permettant l'atteinte du quorum ;
- De structures représentatives du secteur économie bleue durable à l'échelle du territoire de contractualisation ;
- De structures représentants l'intérêt commun des secteurs Économie Bleue Durable.



Un(e) élu(e) titulaire et un(e) élu(e) suppléant(e) du Département de la Charente-Maritime prendront part aux débats avec voix délibérante.

Par ailleurs, le président de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, au titre de la fonction d'organisme intermédiaire, sera systématiquement invité à assister aux séances du CS EBD sans voix délibérative. Enfin, un collège de personnes associées, sans voix délibérante, est également associé aux réunions du comité de sélection.

La composition nominative du GALPA a été initialement validée collectivement lors de la séance du 31/03/2023. La dernière modification a été actée le 19/06/2026 sur la base suivante (tableau ci-dessous).



MEMBRES VOTANTS DU COMITE DE SÉLECTION ÉCONOMIE BLEUE DURABLE

N.	Domaine	Organisme titulaire	Membre titulaire	Acteurs privés (oui / non)	Organisme suppléant	Membre suppléant	Acteurs privés (oui / non)
1	EPCI / COLLECTIVITÉ	CdC de l'Île d'Oléron <i>Président</i>	Michel PARENT	N	CdC de l'Île d'Oléron <i>Vice-présidente</i>	Domnique RABELLE	N
2		CdC du Bassin de Marennes <i>Vice-présidente</i>	Marie-Hélène AUBERT	N	CdC du Bassin de Marennes <i>Présidente</i>	Marianne LUQUÉ	N
3		Agglomération Royan Atlantique <i>Vice-Président</i>	Emmanuel CRÉTIN	N	Agglomération Royan Atlantique <i>Vice-Président</i>	Yves TROCMET	N
4		Agglomération Rochefort Océan <i>Vice-président</i>	Bruno BESSAGUET	N	Agglomération Rochefort Océan <i>Vice-président</i>	Alain BURNET	N
5		Département Charente-Maritime <i>Élu départemental</i>	Christophe SUEUR	N	Département Charente-Maritime <i>Élu départemental</i>	Jean PROU	N
6	Pêche et Aquaculture	Comité Régional de la Conchyliculture <i>Président</i>	Philippe MORANDEAU	O	Comité Régional de la Conchyliculture <i>Chargée de mission service économique</i>	Anaïs SALZARD	O
7		Comité Régional de la Conchyliculture <i>Directeur</i>	Laurent CHAMPEAU	O	Comité Régional de la Conchyliculture <i>Responsable service emploi économie</i>	Romain PEYRAUD	O
8		Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron <i>Vice-présidente</i>	Christelle WERKHOVEN	O	Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron <i>Directeur</i>	Nicolas BROSSARD	O
9		Comité Départemental des Pêches <i>Président</i>	Philippe MICHEAU	O	Comité Départemental des Pêches <i>Permanente</i>	Emilie ROCHE	O
10		Comité Départemental des Pêches <i>Vice-président</i>	Eric BLANC	O	Comité Départemental des Pêches <i>Permanente</i>	Marie FERRIERE	O
11	Ports et infrastructures portuaires	Syndicat portuaire Royan / La Palmyre <i>Directeur</i>	Bruno SAMZUN	N	Syndicat portuaire Royan / La Palmyre <i>Directeur Adjoint</i>	David PASSERAULT	N
12		Port de la Cotinière / Département Charente- Maritime <i>Directeur</i>	Nicolas DUBOIS	N	Port de la Cotinière / Département Charente- Maritime <i>Responsable administrative et financière</i>	Amélie PERRAUDEAU	N
13		Syndicat portuaire Rochefort / Tonnay- Charente <i>Directrice</i>	Céline VIRON	N	Syndicat portuaire Rochefort / Tonnay-Charente <i>Directrice administrative et financière</i>	Myriam CONIL-COMBEAU	N
14		Services des ports départementaux <i>Responsable du service</i>	Alexandra MAISONNET	N	Services des ports départementaux <i>Responsable adjointe</i>	Marie BOURLEYRE	N
15	Biotechnologies Marines	CAPENA <i>Chargé de mission aquacole</i>	Pierrick BARBIER	O	CAPENA <i>Directrice</i>	Diane DUFFOUR	O
16	Ressources biologiques marines	IFREMER <i>Chercheuse, coordinatrice scientifique et technique</i>	Audrey BRUNEAU	N	IFREMER <i>Responsable plateforme expérimentale mollusques</i>	Frédéric GIRARDIN	N
17	Protection et surveillance du littoral	Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis <i>Directrice déléguée</i>	Julie BERTRAND	N	Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis <i>Chargé de mission pêche et cultures marines</i>	Yohan WEILLER	N
18	Tourisme	Office de tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes <i>Directeur</i>	Lionel PACAUD	O	Office de tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes <i>Directeur Adjoint</i>	Emrick HERBAUT	O
19	Industrie nautique et navale	Association des ports de plaisance de l'atlantique <i>Adhérent - Port Saint-Denis-d'Oléron</i>	Rodolphe MOUCLIER	O	Association des ports de plaisance de l'atlantique <i>Adhérent - Syndicat portuaire de la Seudre</i>	Cyril ROMERO	O
20	Formation	EPLE - CFPPA <i>Directeur d'exploitation</i>	Simon MARQUET	N	EPLE - CFPPA <i>Directrice</i>	Nathalie de POIX	N
21	ESS	Association Départementale pour l'Éducation et l'Insertion <i>Responsable projet</i>	Paul MARQUES	O	Association Départementale pour l'Éducation et l'Insertion <i>Chargée Projet et développement</i>	Céline PAILLARD	O
22	Société Civile / Animation / Environnement	Echo-Mer <i>Directeur</i>	David BEAULIEU	O	Echo-Mer <i>Salariée</i>	Nathalie DANIEL	O
23		Ligue pour la Protection des Oiseaux <i>Resp. d'équipe Mer et Littoral</i>	Pierre-André FARQUE	O	Ligue pour la Protection des Oiseaux <i>Resp. du service connaissance et conservation</i>	Fabien MERCIER	O
24		Association Fort Royer <i>Président</i>	Jean-Pierre BOUTFOL	O	Association Fort Royer <i>Responsable animation et développement</i>	Evelyne NERON MORGAT	O
25		Huitre Pédagogique <i>Président</i>	Gérard DOIZELET	O	Huitre Pédagogique <i>Secrétaire</i>	Jean-Pierre BROCHON	O
26		CPIE IODDE <i>Coordinatrice</i>	Emilie MARIOT	O	CPIE IODDE <i>Chargé de mission littoral</i>	Erwan LE BECHEC	O
27	Culture / Patrimoine	Centre International de la Mer <i>Directeur</i>	Emmanuel de FONTAINIEU	O	Centre International de la Mer <i>Responsable production culturelle</i>	Arnaud DAUTRICOURT	O
28	Marais	Syndicat Mixte Charente Aval <i>Directeur</i>	Jean-Eude du PEUTY	N	Forum des marais atlantiques <i>Directrice</i>	Sophie BAGAGEM	N
TOTAL = 28 voix		Membres titulaires privés		15	Membres suppléants privés		15

COLLÈGE DE PERSONNES ASSOCIÉES (évolutif en fonction des besoins du programme)

- Région Nouvelle-Aquitaine : organisme intermédiaire du FEAMPA
- Services de l'État : DIRM, DDTM, Préfectures
- Services des collectivités concernées (CCIO, CCBM, CARA, CARO, PMO)
- Acteurs de l'eau (SAGE, EPTB, Agence de l'eau)
- Structures thématiques départementales/régionales en lien (AGLIA, Université de La Rochelle, Cluster Nautique et Naval Nouvelle Aquitaine...)
- Acteurs locaux ressources et représentatifs du territoire (représentant des poissonniers, ACRIMA, APSALIMAC, Ferme Marine du Douhet, Saunier professionnel identifié pour participer au GALPA...)



2.2. Règles du quorum

Afin de vérifier que la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier, le respect de la règle du double quorum sera contrôlé en début de séance :

- Au moins 30% des membres votants doivent être présent au début de la séance.
- Au début de la séance, parmi les membres votants présents, au moins la moitié appartient au collège privé. Ce collège privé ne peut être considéré comme un groupe unique d'intérêt puisqu'il est composé d'une pluralité d'acteurs représentant des aspects sociaux, environnementaux ou économiques de l'Économie Bleue Durable.

2.3. Évolution de la composition et renouvellement des membres du GALPA

L'accueil de nouveaux membres est soumis aux membres du GALPA et notifié à l'autorité de gestion. Le comité peut proposer la participation de représentants de structures qui participent activement à la mise en œuvre de la stratégie du territoire.

Les membres peuvent démissionner ou être exclus du GALPA :

- La démission se fait par courrier simple ou courriel rédigé et signé par le membre concerné lui-même et sera notifiée lors de la séance du comité qui interviendra au moins deux semaines après la date de réception du courrier.
- Le GALPA se réserve le droit d'exclure la personne titulaire et son suppléant au bout de trois absences successives ou dans l'année. L'exclusion fait l'objet d'un vote en comité à majorité simple.

Le membre démissionnaire ou exclu est remplacé, autant que possible, par un membre issu du même organisme. Si cela est impossible, il est remplacé par un membre désigné par un organisme intervenant dans le même secteur d'activité que celui dont dépend le membre démissionnaire ou exclu.

3. Responsabilité du président de la structure porteuse de la stratégie de développement local du volet territorial des fonds européens 2021-2027 et du président du GALPA s'ils sont différents

Le président de la structure porteuse du GALPA est responsable du portage juridique, administratif et financier du GALPA. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA. Dans le cas où le président de la structure porteuse ne souhaite pas présider le GALPA, il peut déléguer sa fonction et sa signature pour tout ou partie des actes relatifs à la mise en œuvre du DLAL-FEAMPA à l'un des membres de son exécutif dans le respect des règles de délégation en vigueur dans sa structure.

Le rôle du président du GALPA est d'animer les séances du CS EBD, de veiller au respect du règlement intérieur, de signer les invitations et les comptes-rendus. Il est le garant du respect des obligations communautaires relatives à la sélection, et à l'absence de conflit d'intérêts. Le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, structure porteuse de la stratégie de développement local du volet territorial des fonds européens 2021-2027, a délégué la présidence du GALPA à Emmanuel CRÉTIN, Vice-président en charge du suivi de la filière ostréicole, en vertu de la délibération CC-260526-B4 du 26 mai 2026.

En cas d'absence du président du GALPA, un président de séance sera désigné afin d'animer le comité. Les missions du président de séances sont d'une part d'animer les débats lors des instances



décisionnelles et de s'assurer du bon déroulement de la procédure de sélection et de la prévention des conflits d'intérêt.

4. Fréquence des séances du comité de sélection

Le GALPA se réunit à l'initiative de son président, en règle générale une fois par trimestre, cela en fonction du nombre de dossiers soumis à son examen. Le GALPA se réserve le droit d'augmenter la fréquence des comités en cas de nombre important de dossiers à étudier.

La fréquence minimale des réunions du GALPA est fixée à au moins deux par an.

De manière générale, la rotation des lieux de réunions sur l'ensemble du périmètre sera privilégiée, ainsi que la prise en compte des horaires de marées sur les temps de présence des professionnels.

De même, l'organisation de rencontres de terrain avec les acteurs ou d'échanges avec les porteurs de projets sera privilégiée, et proposée aux instances de concertation et de sélection, dans la mesure du possible.

La séance du CS EBD sera précédée d'une réunion technique préparatoire restreinte, à laquelle peuvent, le cas échéant, participer les représentants des services techniques de l'État, de l'organisme intermédiaire et des principaux acteurs du programme (collectivités locales et structures professionnelles partenaires).

Des comités de suivi des projets pourront être proposés à des fréquences variables aux membres du GALPA et au collège des personnes associées. Ces comités n'auraient pas pour vocation la sélection des projets mais leur suivi afin de bénéficier d'un réel retour d'expérience sur les projets accompagnés par le DLAL FEAMPA. Les porteurs des projets pourraient être sollicités afin de présenter l'avancement de leurs opérations afin d'encourager la valorisation et les échanges sur une ou plusieurs thématiques.

Enfin, des comités thématiques pourront être proposés aux membres du GALPA, aux personnes associées et à tout autres membres de structures concernées par la thématique abordée. Ces temps viseront à échanger sur une thématique précise afin d'encourager la mise en réseau des acteurs et l'émergence de projets partenariaux.

5. Préparation des réunions du GALPA

Le président du GALPA convoque les membres au comité. L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux de l'instance décisionnelle sont adressés aux membres du comité deux semaines avant la réunion par voie dématérialisée.

Les membres seront destinataires à minima de :

- La convocation ;
- L'ordre du jour de la réunion ;
- Le relevé de décisions du précédent comité de sélection ;
- Une liste descriptive des projets qui seront soumis en comité (une fiche technique par projet, accompagnée des grilles de sélection) ;
- Une présentation de l'avancement financier du programme.

Les membres titulaires du comité, une fois conviés, s'engagent à confirmer leur disponibilité afin que les membres suppléants puissent être contactés le cas échéant. Il appartient aux membres titulaires indisponibles d'informer son suppléant de la tenue du prochain comité. Il prévient le secrétariat du GALPA afin que celui-ci s'assure du bon déroulement de la séance.



En présence des membres titulaires, les membres suppléants peuvent, s'ils le souhaitent, participer au comité, sans voix délibérative.

Dans la mesure du possible, le comité fixe, sur proposition de son président et en dernier point de son ordre du jour, la date du comité de sélection suivant.

6. Modalité de déroulement des réunions du GALPA

Les séances du GALPA se dérouleront prioritairement en présentiel. Néanmoins d'autres modalités pourront être proposées en fonction du contexte et de l'ordre du jour de la séance. Un compte-rendu sera systématiquement produit et retracera ces modalités.

6.1. Déroulement des réunions en visioconférence

Dans le cas où il serait impossible de réunir en présentiel les membres du GALPA en raison d'une situation exceptionnelle, l'instance décisionnelle, à l'initiative de son président pourra se réunir sous un format de visioconférence.

6.2. Consultation écrite du GALPA

Le GALPA peut, à l'initiative de son président, consulter les membres du comité par écrit. Les membres du comité donneront leur avis par retour de mail dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier de consultation, envoyé par courrier électronique. Le double quorum devra être respecté même dans les conditions d'une consultation écrite. Aussi les réponses nécessaires seront collectées pour vérifier cet aspect. Les retours seront retranscrits dans le compte-rendu de la séance.

7. Secrétariat du GALPA

Le secrétariat du GALPA sera assuré par la structure porteuse, qui s'assurera de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour et des comptes rendus des réunions.

Le secrétariat sera principalement assuré par courrier électronique.

8. Les décisions du GALPA

Lors de la séance du CS EBD, les dossiers seront présentés par l'animateur du comité. Les porteurs de projets qui le souhaitent pourront être auditionnés en séance.

Les décisions se prendront à la majorité simple, par un vote à main levée. Si plus de la moitié des membres du GALPA votants présents le demande, le vote pourra se faire à bulletin secret. Les décisions pourront alors être prises via des outils mécaniques (feuilles et enveloppes) ou des outils numériques. Les modalités de vote seront adaptées au contexte et le compte-rendu de la séance retracera ces conditions (membres votants, non votants, s'abstenant, en position de conflit d'intérêt avec le projet, résultats du vote).

À la suite des décisions prises par le GALPA sur les opérations du programme, l'animateur assure le suivi de l'information aux porteurs de projet par le biais d'une notification de sélection par voie dématérialisée. L'ensemble des décisions du GALPA seront retracées au sein d'un compte-rendu qui sera transmis aux membres du GALPA et à l'organisme intermédiaire.

Les membres de l'instance de décision examinent les opérations présentées sur la base des critères de sélection adoptés (grille de sélection des projets). Après avis réglementaire du service instructeur, il sélectionne les opérations avant engagement juridique et financier par l'organisme intermédiaire. Le comité sélectionne les projets (1) sous réserve de l'instruction réglementaire pour ne pas retarder le



bon déroulement du processus de sélection et (2) sur la base d'un montant maximum de subvention pour prendre en compte les éventuels écarts après instruction.

Le GALPA ne peut sélectionner les opérations que si celles-ci sont éligibles au regard des critères suivants : l'inscription du projet au sein de la stratégie et des dynamiques territoriales locales, des projets encourageant le partenariat entre les secteurs de l'économie bleue durable ou dont les bénéficiaires ont une retombée multisectorielle, des projets ou des actions contribuant directement ou indirectement aux filières de la pêche et de l'aquaculture.

9. Indépendance de la prise de décision et gestion des conflits d'intérêts

Le Conseil de l'Europe retient la définition suivante des conflits d'intérêts : « un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un agent public a un intérêt personnel de nature à influencer ou paraître influencer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions officielles. L'intérêt personnel de l'agent public englobe tout avantage pour lui-même ou elle-même ou en faveur de sa famille, de parents, d'amis ou de personnes proches, ou de personnes ou organisations avec lesquelles il ou elle a ou a eu des relations d'affaires ou politiques ».

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres du GALPA doivent s'engager à :

- Informer le Président du GALPA ou de la séance dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du GALPA à l'égard de l'opération ;
- Ne pas formuler d'avis, y compris lors d'une consultation écrite, et quitter la salle lors des débats et du vote sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt ;
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au GALPA ;
- Ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Les conflits d'intérêts au sein du GALPA seront tracés de façon transparente à plusieurs niveaux :

- Au moment de la constitution de l'instance de décision et à chaque renouvellement de membre du comité, chacun des membres titulaires et suppléants devra spécifier ses différentes fonctions et son appartenance aux structures locales. Afin de sensibiliser les membres du GALPA au conflit d'intérêts, il leur sera demandé de signer une charte de bonne conduite incluant un engagement de déclaration de conflits d'intérêt. Cette charte sera signée par tout nouveau membre intégrant le comité.
- Au moment de la préparation de la réunion du CS EBD, lors de l'envoi de l'ordre du jour quinze jours avant la tenue de la réunion, l'animateur proposera aux membres votants de spécifier s'ils sont en conflit d'intérêts avec l'un des projets proposés au vote. Ainsi, le jour de la réunion, la feuille d'émargement précisera les membres votants qui sont en conflit avec les opérations présentées au vote. La définition du conflit d'intérêt pourra être rappelée en début de réunion.
- Enfin, afin de garantir l'indépendance de la prise de décision, les personnes présentant un conflit d'intérêt vis-à-vis du projet ou de la structure porteuse du projet (maître d'ouvrage ainsi que toutes les personnes concernées par l'opération proposée à l'examen) et étant membre votant du GALPA seront invités à quitter la salle après la présentation du projet par l'animateur, pour le temps des débats et du vote sur l'opération. Les conflits d'intérêts connus seront précisés et tracés pour chacun des votes au sein du compte rendu de la réunion.

10. Approbation et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est approuvé à la majorité absolue des membres du GALPA.



Le règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un cinquième des membres du comité.

11. Glossaire

GAL : Groupe d'action Local : groupe d'acteurs locaux privés et publics

GALPA : Groupe d'action Local Pêche et Aquaculture : groupe d'acteurs locaux privés et publics représentant l'économie bleue durable sur le territoire de contractualisation.

DLAL : Développement Local mené par les Acteurs Locaux : volet territorial des fonds européens

DLAL FEAMPA : Développement Local mené par les Acteurs Locaux Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture : volet territorial des fonds européens pour la pêche et l'aquaculture

CS EBD : Comité de Sélection Économie Bleue Durable

AG : Autorité de Gestion : DGAMPA : Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture : direction de l'administration centrale en charge du pilotage du programme national FEAMPA.

OI : Organisme Intermédiaire : Région Nouvelle-Aquitaine : en charge de la déclinaison opérationnelle du FEAMPA en région.